



COVID-19

Programmes de soutien gouvernementaux pour l'industrie des pêches et de l'aquaculture

AQUACULTEURS (pisciculture et mariculture)



Subvention salariale d'urgence – Agence du revenu du Canada

Conditions d'admissibilité

Les pisciculteurs et les mariculteurs qui respectent la condition suivante sont admissibles à ce programme :

- Avoir subi une perte de revenu brut d'au moins 15 % en mars 2020 et de 30 % en avril ou en mai par rapport aux mêmes mois en 2019 ou par rapport aux mois de janvier et de février 2020.

Aide financière

Subvention salariale temporaire pouvant atteindre 75 % de la rémunération versée pendant cette période. Le montant de la subvention sera la plus élevée des sommes suivantes :

- Un montant de 75 % du montant de la rémunération versée, jusqu'à concurrence d'une prestation hebdomadaire maximale de 847 \$ par employé.
- Le montant de la rémunération versée, jusqu'à concurrence d'une prestation hebdomadaire maximale de 847 \$ ou 75 % de la rémunération hebdomadaire que l'employé touchait avant la crise, selon le moins élevé de ces montants.

Le programme sera en vigueur pendant 12 semaines, soit du 15 mars au 6 juin 2020.

Pour plus d'informations, [consultez le programme.](#)

Subvention salariale temporaire – Agence du revenu du Canada

Conditions d'admissibilité

Les pisciculteurs et les mariculteurs qui respectent la condition suivante sont admissibles à ce programme :

- Ne pas être admissible à la subvention salariale d'urgence.
- Payer un salaire, des traitements, des primes ou toute autre rémunération à un employé admissible.

Aide financière

Subvention équivalant à 10 % de la rémunération versée du 18 mars 2020 au 19 juin 2020, jusqu'à concurrence de 1 375 \$ pour chaque employé admissible et un montant maximal total de 25 000 \$ par employeur.

Pour plus d'informations, [consultez le programme.](#)



Prestation canadienne d'urgence (PCU) – Agence du revenu du Canada

Conditions d'admissibilité

Les pisciculteurs et mariculteurs qui respectent les conditions suivantes sont admissibles :

- Avoir arrêté de travailler en raison de la COVID-19, être admissible aux prestations régulières ou de maladie de l'assurance-emploi, ou avoir épuisé ses prestations d'assurance-emploi durant la période du 29 décembre 2019 au 3 octobre 2020.
- Avoir gagné un revenu d'au moins 5000 \$ en 2019 ou dans les 12 mois précédant la date de sa demande.
- Ne pas avoir quitté son emploi volontairement.
- Pour une première demande au PCU, ne pas avoir gagné plus de 1000 \$ de revenus d'emploi ou de travail indépendant combinés pendant 14 jours consécutifs ou plus au cours de la période initiale de 4 semaines. Pour les demandes suivantes, ne pas avoir gagné plus de 1000 \$ de revenus d'emploi ou de travail indépendant combinés au cours de la période de 4 semaines pour laquelle la demande s'applique.

Dans le cas des entreprises aquacoles, les exploitants qui se sont versé des dividendes à partir des revenus de petites entreprises sont admissibles s'ils respectent les autres conditions du programme.

La PCU est offerte uniquement aux personnes qui ont arrêté de travailler pour des raisons liées à la COVID-19.

Aide financière

- Un montant de 500 \$ par semaine imposables pour une durée maximale de 16 semaines.

Au terme des 16 semaines de la PCU :

- Demande possible pour recevoir des prestations du régime d'assurance-emploi ordinaire.

Pour plus d'informations, [consultez le programme.](#)

Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes (CUEC) – Banque de développement du Canada

Conditions d'admissibilité

Les pisciculteurs et mariculteurs dont l'entreprise est incorporée sont admissibles aux conditions suivantes :

- Avoir versé de 20 000 à 1,5 million de dollars en salaires au total en 2019.

Aide financière

- Prêt sans intérêts pouvant atteindre 40 000 \$.
- Si le prêt est remboursé au plus tard le 31 décembre 2022, une réduction de 25 % du prêt sera accordée, pour un maximum de 10 000 \$.
- Si le prêt n'est pas remboursé après le 31 décembre 2022, il devient un prêt à terme de 3 ans, à 5 % d'intérêt.

Pour plus d'informations, [consultez le programme.](#)



Programme de prêts conjoints – Banque de développement du Canada

Conditions d'admissibilité

Les pisciculteurs et mariculteurs sont admissibles au programme.

Aide financière

- Prêt à terme conjoint de la Banque de développement du Canada et des établissements financiers pour couvrir les besoins en trésorerie opérationnelle des entreprises
- Trois volets :
 - › Prêt maximal de 312 500 \$ pour les entreprises dont les revenus sont inférieurs à 1 M\$.
 - › Prêt maximal de 3 125 M\$ pour les entreprises dont les revenus se situent entre 1 M\$ et 50 M\$.
 - › Prêt maximal de 6,25 M\$ pour les entreprises dont les revenus sont supérieurs à 50 M\$.
- Période de remboursement : 10 ans. Seuls les intérêts sont payables pour les 12 premiers mois du prêt.
- 80 % du risque d'emprunt assumé par la Banque de développement du Canada.

Pour plus d'informations, [consultez le programme.](#)

Programme de garantie et de prêts pour les PME – Exportation et développement Canada

Conditions d'admissibilité

Les pisciculteurs et mariculteurs qui respectent les conditions suivantes sont admissibles à ce programme :

- Être viable financièrement.
- Avoir généré des revenus avant la COVID-19.

Aide financière

- Crédit ou prêt à terme pour le paiement des charges d'exploitation.
- Montant maximal de 6,25 M\$ par entreprise.
- 80 % du risque d'emprunt est assumé par EDC.

Pour plus d'informations, [consultez le programme.](#)

Prêts – Financement agricole Canada

Conditions d'admissibilité

Les pisciculteurs et mariculteurs sont admissibles à ce programme.

Aide financière

- Accès à une ligne de crédit d'un montant maximal de 500 000 \$
- Congé de capital de 12 mois ou de capital et intérêts pendant 6 mois pour les prêts existants.

Pour plus d'informations, [consultez le programme.](#)



Programme d'action concertée temporaire pour les entreprises (PACTE) – Investissement Québec

Conditions d'admissibilité

Les pisciculteurs et mariculteurs qui respectent les conditions suivantes sont admissibles à ce programme :

- Être dans une situation précaire et éprouver des difficultés temporaires.
- Démontrer que sa structure financière permet une perspective de rentabilité.

Aide financière

- L'aide financière vise à soutenir le fonds de roulement des entreprises afin qu'elles puissent poursuivre leurs activités.
- Garantie de prêt ou prêt d'un montant minimal de 50 000 \$

L'aide financière doit permettre de pallier un manque de liquidités en raison d'un problème d'approvisionnement ou d'une réduction de la capacité de livraison de produits ou services.

Pour plus d'informations, [consultez le programme.](#)

Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (Québec)

Conditions d'admissibilité

Les pisciculteurs et mariculteurs qui respectent les conditions suivantes sont admissibles au programme :

- Éprouver des difficultés financières en raison de la crise de la COVID-19 et avoir besoin de liquidités.
- Être en activité au Québec depuis au moins un an.
- Être fermée temporairement, être susceptible de fermer ou montrer des signes avant-coureurs de fermeture.
- Être dans un contexte de maintien, de consolidation ou de relance de ses activités.
- Avoir démontré un lien de cause à effet entre ses problèmes financiers ou opérationnels et la pandémie de la COVID-19.

Aide financière

- Prêt ou garantie de prêt d'un montant maximal de 50 000 \$.

Le financement vient répondre au besoin de liquidités de l'entreprise et est déterminé sur la base de dépenses justifiées et raisonnables. Il devra permettre de pallier le manque de liquidités causé par une impossibilité de livrer des produits (biens ou services) ou des marchandises ou une réduction substantielle de la capacité de le faire ou encore par un problème d'approvisionnement en matières premières ou en produits (biens ou services). Ce programme est géré par les MRC.

Pour plus d'informations, [consultez le programme.](#)



Prêts et garanties de prêt en cours (Investissement Québec et fonds locaux d'investissement)

Conditions d'admissibilité

Les pisciculteurs et mariculteurs dont l'entreprise est incorporée et qui respectent la condition suivante sont admissibles au programme :

- Avoir un prêt ou une garantie de prêt consenti par Investissement Québec ou accordé par l'entremise des fonds locaux d'investissement.

Aide financière

- Assouplissement des modalités des prêts déjà consentis par Investissement Québec.
- Moratoire de six mois pour le remboursement (capital et intérêts) des prêts déjà accordés par l'entremise des fonds locaux d'investissement.

Pour plus d'informations, [consultez le programme.](#)

La Financière agricole du Québec

Les pisciculteurs qui ont obtenu un prêt de La Financière agricole du Québec sont admissibles au moratoire sur le remboursement des prêts.

Aide financière

- Moratoire de six mois pour les remboursements de prêts.
- Le seul programme d'assurance et de protection du revenu de La Financière agricole du Québec auquel les aquaculteurs ont accès est Agri-Québec; aucune nouvelle mesure n'a été annoncée au sujet de ce programme.

Pour plus d'informations, [consultez le programme.](#)

Les programmes officiels prévalent sur le présent document.